

## COMMUNE DE SOISY-SUR-ECOLE



ARRÊTÉ DU 14 MARS 2022 N°2022-36  
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Portant réglementation de circulation  
2 Rue du Cheval Bart  
Circulation alternée

**Le Maire de la Commune de Soisy-sur-Ecole,**

**Vu** le Code de la Route, et notamment les articles R325-14, R411-21-1, R411-26, R412-29 à R412-33, R 417-6 et R417-10,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2131-1, L2131-2, L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6.1,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités territoriales, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

**Vu** le code de la voirie routière et notamment ses articles L115-1, L116-1 à L116-8, L141-2 et R116-1 à R116-2,

**Vu** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, huitième partie – signalisation temporaire),

**Vu** la demande de la société MGC – 17 bis rue des rochettes – 91150 Morigny Champigny en date du 09/03/2022, sollicitant l'autorisation d'exécuter des travaux pour un branchement d'eaux usées, à Soisy sur Ecole en agglomération,

**Considérant** que conformément à la réglementation en vigueur, une DICT sous la référence 2022 0309 050 11 D a été adressée à l'ensemble des exploitants de réseaux concernés par l'emprise des travaux et référencé sur le téléservice [www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr)

**Considérant** que pour permettre l'exécution des travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voirie et des personnes exécutant les travaux, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

## ARRÊTE

**Article 1 :** La circulation sera temporairement réglementée 2 rue du Cheval Bart dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable à compter du 04 avril 2022, pour une durée de 30 jour calendaire.

**Article 2 :** La circulation de tous les véhicules s'effectuera par un alternat, des feux tricolores seront mis en place et réglé par signaux K.10 pour permettre le déroulement des travaux

**Article 3 :** La vitesse de tous les véhicules circulant sur la Rue du Cheval Bart sera limitée à 30 km/h au droit de l'emprise du chantier ainsi que de part et d'autre sur une distance de 150m.

**Article 4 :** Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé, et sera déclaré gênant sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**Article 5 :** Une signalisation provisoire réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue en bon état par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services de la commune.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

**Article 6 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Pendant la durée des travaux, un panneau portant copie du présent arrêté sera apposé sur la zone de chantier.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Evry dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal dressé par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

**Article 9 :** Le présent arrêté sera notifié à Mr BOULAGDOU représentant de la société MGC, sis 17 bis rue des rochettes – 91150 Morigny Champigny – Téléphone : 06 17 30 11 06.

**Article 10 :** Madame la maire de la commune de Soisy-sur-École ou son représentant, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Milly-la-Forêt et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Soisy-sur-Ecole, le 14 mars 2022

Pour le maire  
Mme Laure CADOT

